

Nombre de membres : En exercice	08	Date de la convocation : 23/02/2026
Excusés	02	Date d'affichage : 02/03/2026
Ayant délibéré	06	Transmis en Préfecture : 02/03/2026

Sous la présidence de : Mr Jérôme LALLEMAND.

Est désigné comme secrétaire de séance : Emmanuelle CLERC

Etaient présents : Mmes et Ms, LALLEMAND Jérôme, DEBOUT Françoise, Jacques LALLEMAND, Laurent CURIE, Patrick VAUTHIER, Emmanuelle BRULOIS CLERC

Etaient absents : Excusés : Guillaume GADOT, Aoustin Marine représenté : --

Récapitulatif de la Séance :

Affaire débattue N° 1 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE EXERCICE 2025
Affaire débattue N° 2 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025 AU BP 2026
Affaire débattue N° 3 APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 M 57 COMMUNE

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus. Ont signé au registre tous les membres présents à la séance. (Article.L.2121-3 al.2 du CGCT)

Certifiées exécutoires, les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de leur publication et de leur réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible par le site internet www.telerecoeurs.fr

DELIBERATION N° 2026-02

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE EXERCICE 2025

****NOTA :** pour le vote du CFU 2025, l'élection du Président de Séance s'est déroulée conformément à l'article L2121-14 du CGCT. Le maire a ainsi été remplacé par M. Jacques LALLEMAND et n'a pas participé au vote du CFU.*

Sous la présidence de : ~~Mr Jérôme LALLEMAND.~~ M. Jacques LALLEMAND

Monsieur le maire rappelle que le CFU remplace le Compte de Gestion et le Compte administratif. Il met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU

L'approbation des comptes de la collectivité est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique présenté par le maire. Le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte financier unique est approuvé si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Vu le rapport de présentation du CFU 2025 de la commune de Grattery, vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Grattery,

Considérant les éléments susvisés, **sur cette présentation et après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- APPROUVE le Compte Financier Unique de la commune de Grattery pour l'exercice 2025.
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2026-03

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025 AU BP 2026

Après avoir examiné le compte Financier Unique statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte financier unique fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de : 101 845.22 €

Un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	6 454.21 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	95 391.01 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	101 845.22 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	10 171.04 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	0.00 €
Besoin de financement F	=D+E 0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H 101 845.22 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	101 845.22 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

DELIBERATION N° 2026-04

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 M 57 COMMUNE

M. le Maire présente le projet de Budget Primitif 2026 de la commune et demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	313 421.22 €	313 421.22 €
Section d'investissement	57 611 €	57 611 €
TOTAL	371 032.22 €	371 032.22 €

Le conseil municipal, vu le projet de budget primitif 2026 présenté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE le budget primitif 2026 de la commune norme M57** arrêté comme suit, au niveau du chapitre pour chaque section, de fonctionnement et d'investissement.

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	313 421.22 €	313 421.22 €
Section d'investissement	57 611 €	57 611 €
TOTAL	371 032.22 €	371 032.22 €

- **AUTORISE** le Maire à procéder, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections